

ACCORD POUR LA MISE EN OEUVRE EN COLLABORATION D'ACTIVITES DE PROJET

EX ART. 15 L. 241/90

ENTRE

REGIONE LIGURIA

Et

CAPITANERIA DI PORTO SEDE DI DIREZIONE MARITTIMA DI GENOVA

DANS LE CADRE DU PROJET UE OMD

ARTICLE 1

Les principaux objectifs du projet OMD – Observatoire des Marchandises Dangereuses- sont : 1) Conception et mise en œuvre d'un système d'information conjoint de l'OMD fonctionnant comme un observatoire italo-français pour le suivi des flux maritimes de marchandises dangereuses et l'amélioration de la sécurité de la navigation ; 2) Définition de protocoles d'accord entre les organismes institutionnels et les entités privées et publiques transfrontalières pour harmoniser les procédures fonctionnelles et organisationnelles dans le cadre de la surveillance du trafic maritime de marchandises dangereuses ; 3) Définition de normes communes pour l'évaluation des risques ; 4) Bibliothèque de modèles pour la gestion des urgences liées aux accidents maritimes concernant le transport de marchandises dangereuses et définition de cartes de risques d'accidents ; le projet susmentionné, à travers les phases d'analyse, de définition et de mise en place, crée un Observatoire qui représentera un instrument partagé de connexion entre les régions, les autorités publiques compétentes et les sujets privés gérant des marchandises dangereuses de diverses manières.

ARTICLE 2

Les activités et produits suivants sont prévus dans le cadre du projet :

- 1) Protocoles d'accord pour l'échange acquisition de données sur le trafic de marchandises dangereuses (T111) ;
- 2) Rapport sur les systèmes des données et d'information disponibles pour la vérification, le contrôle et la surveillance (T121) ;
- 3) Rapport sur l'interopérabilité des systèmes d'information (T122) ;
- 4) Rapport sur l'examen des règlements et des procédures opérationnelles concernant le transport des marchandises dangereuses (T123) ;
- 5) Mémoire d'accord sur l'harmonisation des données statistiques (T131) ;
- 6) Analyse et évaluation des données sur les flux maritimes de marchandises dangereuses et les accidents (T141) ;
- 7) Fiche de rapport d'accidents (T142) ;
- 8) Rapport sur les spécifications pour l'harmonisation et l'homogénéisation des données (T143) ;
- 9) Rapport sur la définition de la fonction de risque (T211) ;
- 10) Rapport et cartographie des procédures de réponse aux incidents (T221) ;
- 11) Etude de faisabilité pour la génération de cartes de risques (T222) ;

12) Développement de normes communes pour l'évaluation des risques (T231).

ARTICLE 3

La Direction Maritime de l'Autorité Portuaire de Gênes soutiendra la Région Liguria dans la réalisation des produits T123, 141, 143 et dans la rédaction du texte du protocole visé au produit T131, et validera/rectifiera également les produits T121, T122, T142, T211, T221, T222, T231, ainsi que la méthodologie sous-jacente à l'Observatoire, qui est le produit principal du projet OMD.

ARTICLE 4

La Capitainerie de la Direction Maritime de Gênes s'engage à soutenir la Région Liguria, par l'intermédiaire de son personnel spécialisé, dans la réalisation des activités visées à l'article 3, en particulier dans l'acquisition des données et la révision de la documentation et des rapports de projet dans les délais indiqués ci-après.

Sans préjudice des prolongations décidées par le Comité de pilotage du projet, les activités de soutien mentionnées au paragraphe précédent seront réalisées dans les délais suivants :

1. Protocoles d'accord pour l'échange/acquisition de données relatives au trafic de marchandises dangereuses (T111): ce produit est représenté par cet accord, qui doit être signé avant le 30 juin 2020 ;
2. Rapport sur l'examen des règlements et des procédures opérationnelles concernant le transport de marchandises dangereuses (T123) : d'ici le 30 juin 2020 ;
3. Protocoles d'accord pour l'harmonisation des données statistiques (T131) : avant le 30 avril 2021 ;
4. Analyse et évaluation des données sur les flux maritimes de marchandises dangereuses et les accidents (T141) : d'ici le 30 septembre 2020 ;
5. Rapport sur les spécifications pour l'harmonisation et l'homogénéisation des données (T143) : avant le 30 septembre 2021.

ARTICLE 5

La Direction Maritime de l'Autorité Portuaire de Gênes s'engage à produire, sur une base historico-statistique, avec le plus haut niveau de détail et de mise à jour compatible, et avec un flux mensuel à la Région Liguria, pour la mise en œuvre du projet OMD, les données indiquées à l'Annexe 1 (relevé pendant douze mois avec extraction toutes les deux heures).

En outre, la Direction Maritime de l'Autorité Portuaire de Gênes s'engage à identifier le membre qui sera nommé au Comité de Qualité Scientifique du projet, avec des fonctions d'évaluation continue.

ARTICLE 6

L'activité sera réalisée sous la supervision de la Région Liguria et à travers elle en lien avec les partenaires du projet, ainsi qu'avec les partenaires des projets LOSE+, ISIDE, SINAPSI, GIAS, et ALACRES2 financés par le Programme Maritime Italie-France 2014-2020, qui constituent avec l'OMD un cluster de projets intégrés.

ARTICLE 7

Cette activité est quantifiée à un taux forfaitaire de 45.000,00 € (quarante-cinq mille/00) et sera déclarée au coût réel, avec un rapport accompagné de documents comptables détaillés comprenant les coûts du personnel employé pour la réalisation de l'activité.

ARTICLE 8

Les ressources susmentionnées peuvent être utilisées par la Capitainerie de la Direction Maritime de Gênes pour :

- a) Les frais de personnel, y compris tout excédent de main-d'œuvre accumulée ;
- b) Les frais de voyage/transfert ;
- c) Les frais de bureau nécessaires à l'exécution complète des activités qui le concernent, notamment par voie à titre d'exemple, mais sans s'y limiter, les frais de papeterie et d'équipement technologique/informatique à imputer principalement au personnel impliqué dans la réalisation des activités du projet.

Les charges de personnel visées au point a) sont comptabilisées conformément aux dispositions du Programme Maritime Italie-France 2014-2020 établies pour les entités contractantes. Les charges visées au point b) sont justifiées par une comptabilisation précise des dépenses, y compris tous les documents administratifs d'accompagnement, la note de règlement correspondante et les preuves de paiement.

Les dépenses visées à la lettre c) seront justifiées par des factures régulières au nom de CAPITANERIA DI PORTO sede di DIREZIONE MARITTIMA DI GENOVA – C.F. 80034490104 – COD. IPA pour la facturation électronique M7HMCF ; les procédures de dépenses seront effectuées conformément aux dispositions du décret législatif n° 50/2016 modifié et complété, dit "Code des marchés publics", et le rapport de dépenses comprendra tous les documents de la procédure administrative effectuée, y compris le certificat de paiement.

Les coûts découlant de l'exécution des services extraordinaires du personnel militaire mentionné à la lettre a) seront remboursés par la Région Liguria au moyen d'un versement à la Banca d'Italia – Tesoreria Provinciale dello Stato di Genova, sur le chapitre d'entrée du budget de l'Etat 2454, article 03, chapitre XV, (code IBAN n. IT 05P 01000 03245 140 0 15 2454 03), pour réaffectation ultérieure des montants aux chapitres de dépenses correspondants des prévisions de dépenses du MIT – CdR 4 "Capitanerie di porto" (Cap. 2043/03 "Compenso per lavoro straordinario al personale militare, comprensivo degli oneri fiscali e contributivi a carico del lavoratore" – 2043/05 "Contributi previdenziali ed assistenziali a carico dell'amministrazione relativi alle competenze accessorie" – 2066/02 "Irap sulle competenze accessorie").

Les coûts supplémentaires découlant de la mise en œuvre du présent accord, visés aux points b) et c), sont remboursés par la Région Liguria au moyen d'un versement à la Banca d'Italia –

Tesoreria Provinciale dello Stato di Genova, au chapitre des recettes du budget de l'Etat 2454, article 18, chapitre XV, (code IBAN n. IT 04T 01000 03245 140 0 15 2454 18), pour la réaffectation ultérieure des montants sur les chapitres de dépenses du MIT – CdR 4 “Capitanerie di porto” (Cap. 2204 e 2205 – Fondo da ripartire per le esigenze di funzionamento del Corpo delle CC.PP. – Guardia costiera). Les mêmes seront ensuite crédités par le Commandement général au D.F. Sur le chapitre de dépenses 2106/32 “Dépenses pour la gestion de projets nationaux et européens également financés par l'Union européenne” suite à un décret spécifique de répartition de la compétence M.I.T.

Une fois le paiement effectué, la Région Liguria informe immédiatement la Capitanerie de la Direction Maritime de Gênes, en fournissant également les justificatifs adéquats, afin de permettre l'exécution en temps utile des procédures ultérieures d'imputation des ressources aux chapitres budgétaires correspondants de l'Administration, comme indiqué aux paragraphes précédents.

Pour des raisons auxquelles il ne peut être dérogé en matière de comptabilité publique, les encaissements de la Région Liguria sont effectués au plus tard à la fin du mois de juin, afin de recevoir les réaffectations budgétaires sur les chapitres de dépenses correspondants au cours de l'année. Il n'est pas possible d'effectuer des encaissements en juillet, en août, septembre et octobre, tandis que les paiements effectués en novembre et décembre seront recrédités au cours de l'exercice suivant.

ARTICLE 9

Le remboursement sera effectué par la Région Liguria en plusieurs tranches annuelles, chacune sur présentation d'un rapport d'activité et de la comptabilité correspondante.

Aux fins du paiement du solde, les comptes finaux doivent être soumis à la date de fin du projet.

ARTICLE 10

Les données, rapports et tout autre document, sur support papier ou électronique, produits dans le cadre de l'exécution du présent accord restent la propriété de ceux qui les ont produits et peuvent être utilisés par les partenaires du projet aux fins de sa mise en œuvre.

ARTICLE 11

Pour la solution de tout litige qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'exécution des dispositions du présent accord, les parties reconnaissent que le seul tribunal compétent est le Tribunal de Gênes.

ARTICLE 12

Le présent accord est signé au moyen d'une signature électronique qualifiée conformément au règlement (UE) 910/2014 et au code de l'Administration numérique conformément au décret législatif 82/2005 tel que modifié par le décret législatif 179/2016.

ARTICLE 13

Pour tout ce qui n'est pas expressément stipulé et convenu, veuillez vous référer à la réglementation en vigueur.

TRAFIC MARITIME

- SHIP

Code IMO/MMSI (Maritime Mobile Service Identity)

Pavillon du navire

Indicatif d'appel international

Type de navire/coque

Tonnage brut

Largeur et longueur totale

Classification de l'entreprise

Poids mort (t)

Propriétaire enregistré

- DONNÉES DE VOYAGE

Port d'origine (date et heure de départ) E.T.A.-E.T.D.

Port de destination (date/heure d'arrivée prévue) E.T.A.-E.T.D.

Poste d'amarrage du terminal

Poste de quai

Port d'escale (date/heure prévue d'accostage et de départ)

E.T.A. : Heure et date de l'arrivée prévue

E.T.D. : Heure et date du départ prévu

REF LAST PORT OF CALL : Dernier port d'escale

REF NEXT PORT OF CALL : prochain port d'escale

REF du dernier port d'escale

DATE de la dernière livraison

- LOCATION

Date et heure de la détection

Direction

Vitesse

Latitude

Longitude

Direction des courants

Intensité des courants

Direction du vent

Intensité du vent

- MARCHANDISES DANGEREUSES

Toutes les marchandises dangereuses à bord

- POUR LES MARCHANDISES

Code IMDG

Catégorie MARPOL

Description Master bay plan o position à bord o la proximité des marchandises stockées à bord

Quantité de produit/poids/nombre de colis
Caractéristiques de stockage – Etat physique matière (pression gazeux liquide température pression..)
Type de stockage
Conteneurs de quantité
Données sur les produits embarqués ou débarqués dans les ports d’escale

ACCIDENTS

- **Coordonnées**

Latitude
Longitude

- **Conditions météorologiques**

Direction/vitesse du courant
Direction/vitesse du vent
Visibilité
Couverture nuageuse/nébulosité/luminosité

- **Références du type d’incident**

Navires impliqués
Nom/numéro IMO/Type

- **Effets**

Décès
Blessé
Effets sur l’environnement
Effets sur les personnes/récepteurs exposés
Effets sur le navire